SFP
Swiss Finance & Property Group

Exercice des droits de vote et d'éligibilité

Directive pour Indirect Real Estate Switzerland

Pour les placements immobiliers indirects, les aspects ESG peuvent être introduits par l'exercice des droits de vote et d'élection. Ce document se réfère au Swiss Stewardship Code et à certains critères du Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance 2023 d'economiesuisse.

En règle générale, nous partons du principe que les points de l'ordre du jour soumis au vote par le conseil d'administration sont dans l'intérêt de la pérennité de la société et qu'ils méritent donc d'être examinés avec bienveillance. Nous attendons également que les bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise soient appliquées et que des critères vérifiables soient publiés.

En exerçant les droits de vote et d'élection, nous donnons des impulsions dans les domaines du conseil d'administration, de la stratégie climatique et de la surveillance. Nous considérons qu'il est souhaitable que différentes compétences soient représentées au sein d'un conseil d'administration. Dans l'optique d'une planification durable de la succession, nous définissons différents critères.

La stratégie climatique a des objectifs de réduction clairement définis et mesurables, et les progrès concernant la réalisation des objectifs font l'objet de rapports réguliers.

Lors des entretiens d'engagement avec la direction, nous soumettons des demandes et votons contre les propositions du conseil d'administration en fonction de la situation. Le processus d'escalade prévoit, dans un premier temps, de mettre en évidence les exigences minimales. Dans un deuxième temps, l'échange est intensifié et documenté par écrit. Ensuite, les points contestés de l'ordre du jour pour lesquels il n'existe pas de justification valable sont rejetés. Dans la mesure où la composition du conseil d'administration n'est pas conforme à nos exigences, la réélection du président ou de la présidente du conseil d'administration est refusée.

Nous évaluons systématiquement les critères suivants :

- Le conseil d'administration compte moins de quatre membres
- Le/la candidat(e) a exercé des fonctions exécutives au sein de la société ou de ses filiales au cours des trois dernières années
- Le candidat est membre du conseil d'administration depuis douze ans ou plus et il n'y a pas de raison valable de le réélire (membre fondateur, actionnaire important)
- Le/la candidat(e) est âgé(e) de 75 ans ou plus ou de 70 ans ou plus lors de sa première élection au conseil d'administration (à l'exception des membres fondateurs et des actionnaires principaux)
- Le conseil d'administration compte moins de 20% de femmes sans justification
- La stratégie climatique de l'entreprise n'a pas fixé d'objectifs de réduction de ses émissions de CO_2e qui permettraient d'atteindre les objectifs climatiques de Paris en temps voulu
- L'entreprise n'a pas pris d'engagement vérifiable pour l'objectif zéro net en 2050
- Le rapport sur le développement durable ne contient pas de chiffres clés quantitatifs sur les thèmes essentiels.
- L'organe de révision externe n'a pas été changé depuis 20 ans

- Dans ses rapports de révision, l'organe de révision émet des réserves importantes sur l'exercice de la fonction de haute direction par le conseil d'administration ou révèle de graves violations des obligations des membres du conseil d'administration
- Les "Données des assemblées générales & recommandations de vote" d'Ethos, accessibles au public, sont utilisées pour l'évaluation

En accord avec le Swiss Stewardship Code, nous fournissons régulièrement des informations sur les points suivants :

- Les principales priorités dans l'exercice des droits de vote et d'éligibilité
- Le nombre d'entretiens et les principaux thèmes abordés lors des entretiens d'engagement
- La part des sociétés où l'on vote, en fonction du capital investi
- La ventilation consolidée des votes en pourcentage d'approbation, de rejet et d'abstention
- Pourcentage de votes soutenus sur les questions climatiques
- Progrès réalisés sur les principales priorités

Cette directive précise les prescriptions au sens du ch. 2.2 / 2.2.1. de la directive Droits des membres et des créanciers.

Direction de Swiss Finance & Property SA

Zurich, le 14 janvier 2025

Indication de la source :

Code suisse de bonne conduite (AMAS et SSF) (Octobre 2023)
Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise (economiesuisse)
Dates des assemblées générales & recommandations de vote (ethosfunds)